Commune de THOIRE SUR DINAN
Département de la SARTHE
Canton de Montval sur Loir

Date de la Convocation : 07 octobre 2025	
Membres en exercice :	11
Membres présents :	09
Procurations :	01
Votants :	10
Exprimés :	10

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures trente minutes légalement convoqué en date du sept octobre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Mesdames ; Bernadette HÉRISSON, Aurélie MANCELLIER, Nadège POILVILAIN.

Messieurs ; Michel ABRAHAM, David BOIVIN, Jean-Marc COUREL, Lucet GIVRAN, Gérard LENOIR.

Absent(e)s représenté(e)s : Madame Emilie PICHON a donné pouvoir à Monsieur David BOIVIN.

Absente : Madame Sandra CADIEU.

Quorum atteint.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard LENOIR.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025.
2. Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire 2025.
3. Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025, préalablement envoyé par mail à chaque conseiller, a été approuvé à l'unanimité.

2. Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire 2025 – Délibération 2025-10-01

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 10 juillet 2025, notamment ses articles III « évaluations de la CLETC selon le droit commun » et IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2025 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Décide** :

Article 1er : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2025 de **-23 069.66€** pour la commune de Thoiré sur Dinan, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 10 juillet 2025 aux articles III « évaluation de la CLETC selon le droit commun » et IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

3. Informations diverses :

- **-Rallye motocycliste de la Sarthe :** Monsieur le maire informe que le rallye motocycliste de la Sarthe sera de retour à Thoiré en 2026. Il aura lieu le samedi 2 mai

- **Travaux :**

1) Atelier communal : L'alarme a été installée par la société ATS et les travaux de bardage réalisés par l'entreprise Lehoux Guillaume sont terminés (travaux effectués suite à l'installation de la porte de garage par la société Delaroue).

2) Voirie : Les travaux d'aménagement de la chaussée, réalisés par l'entreprise Bardet TP, rue de l'Hommeau sont commencés.

- **Mobilité Loir et Bercé** : Le Centre social Loir & Bercé, maintenant appelé « AGORA, Loir & Bercé » a mis en place 2 dispositifs de déplacement sur son territoire :

1 - Transport collectif avec des trajets et horaires définis à l'avance – 3€ A/R

2 - Transport à la demande ; Un véhicule pour les déplacements individuels (médicaux, visites à vos proches, etc.), jusqu'à 40 km A/R – Réservation 48h à l'avance (tarif en fonction des kilomètres parcourus).

Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.21122-23 du CGCT.

Par délégation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Décision 2025-18 portant sur la validation d'un devis de l'entreprise ATS, pour l'installation d'une alarme à l'atelier communal. Le devis comprend :

- Forfait installation : montant : 372.00€ TTC
- Puce gsm grps: montant : 576.00€ TTC (durée 60 mois)
- Prestation mensuelle de télésurveillance : Montant : 116.40€ TTC/mois (durée 60 mois)

Décision 2025-19 portant sur la validation d'un devis de l'entreprise Chevallier Dufeil pour des travaux d'électricité sur des bâtiments communaux. Le devis comprend :

- Salle de couture : Installation de dalles leds encastrées : Montant : 881.67€ HT
- Salle des fêtes : Travaux suite au contrôle de la vérification électrique annuelle : Montant : 506.04€ HT

- Salle de billard : Travaux suite au contrôle de la vérification électrique annuelle: Montant : 397€ HT
- Atelier communal : Remplacement d'une partie de l'éclairage : Montant : 399.85€ HT

Total : 2184.95€ HT, soit 2 621.94€TTC.

Décision 2025-20 portant sur la validation d'un devis de l'entreprise Delande père & Fils pour l'installation de 7 prises sur poteaux en acier pour les décorations de Noël : Montant :1470€ TTC.

Décision 2025-21 portant sur la validation d'un devis de la société Chubb pour l'acquisition de 2 extincteurs de véhicule. Montant total 132.80€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 18 novembre 2025.

Validation du présent procès-verbal par le Maire et le secrétaire de séance le 17/10/2025.

Approbation du présent procès-verbal lors de la séance du mardi 18 novembre 2025.

Observations :

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil Municipal le mardi 18 novembre 2025 à 20h35.

Date de la publication : le 20 novembre 2025.

Signatures :

Le Maire,
Bruno BOULAY

Secrétaire de séance,
Gérard LENOIR

MAIRIE de THOIRE-SUR-DINAN
72500